



Suite à la réunion du **22 mai 2026** avec **Madame Bazin**, administratrice provisoire de la **MAS Pierre Launay**, la CGT vous informe sur le devenir de notre établissement. Depuis le **lundi 18 mai**, notre établissement a été placé sous **administration provisoire**, jusqu'au **31 août 2026**, suite à un **arrêté de l'ARS**.



Cette situation concerne **uniquement le site de la MAS Pierre Launay**. Pour autant, ses conséquences, comme les difficultés rencontrées, ne peuvent être déconnectées de la gestion globale du groupe.



Nous ne pouvons que **regretter cette situation**, dont les **salarié-es ne sont en rien responsables**. Nous **dénonçons** le fait que, depuis plusieurs mois, la direction de l'APAJH 03 n'ait informé les salarié-es de la gravité de la situation.

Lors de cette réunion, la représentante CGT a interrogé Madame Bazin sur plusieurs points essentiels :



PAIEMENT DES SALAIRES

À ce jour, il appartient toujours à la direction de l'APAJH 03 d'assurer le versement des salaires.



MAINTIEN DE LA MUTUELLE ET DE LA PRÉVOYANCE

L'APAJH 03 reste responsable du paiement et du respect de ses engagements concernant la mutuelle et la prévoyance.



RISQUE DE LICENCIEMENTS

Aucun licenciement n'est annoncé jusqu'au 31 août 2026.

Au-delà de cette date, la situation pourra évoluer en fonction des décisions qui seront proposées à l'ARS.

Même s'il nous a été indiqué qu'aucune liquidation de l'établissement n'était envisagée, des suppressions de postes ne peuvent malheureusement pas être exclues.

TROIS SCÉNARIOS POSSIBLES À L'ISSUE DE CETTE PÉRIODE D'OBSERVATION :

- La MAS Pierre Launay réintègre le groupe APAJH 03 ;
- L'établissement devient autonome ;
- L'établissement est rattaché à un autre groupe.



Le syndicat **CGT** de l'**APAJH 03**, y compris du site de la **MAS Pierre Launay**, continuera à vous tenir **informé-es** de l'évolution de la situation et de toutes les informations portées à sa connaissance et **se tient disponible** pour répondre à vos interrogations.

**LA CGT RESTERA AUX CÔTÉS DES SALARIÉ-ES
POUR LA DÉFENSE DE L'EMPLOI, DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ET DU SERVICE RENDU AUX USAGERS.**